

ARRÊTÉ N° 20-AC00507

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

LE PONT-DE-CLAIX

**AVENUE DES CENT VINGT TOISES dans la section comprise entre le COURS SAINT-ANDRE et la RUE FIRMIN ROBERT
COURS SAINT-ANDRE angle AVENUE CHARLES DE GAULLE et AVENUE DES 120 TOISES**

**Travaux GRENOBLE-ALPES METROPOLE Régie Eau Assainissement
Réseau assainissement : entretien/rénovation - Chemisage réseaux EU et EP**

Du 18 mai 2020 au 10 juillet 2020

SEREHA
NM

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9-2,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)
Vu le Règlement Général de Voirie de Grenoble-Alpes Métropole du 6 juillet 2018,
Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°2019-STM-DGEPM-02 en date du 05 juillet 2019 portant délégation de fonction à Monsieur François BOUTARD, responsable du service Conservation du Domaine Public du département Gestion de l'Espace Public Métropolitain à la direction générale adjointe aux Services Techniques Métropolitains, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature à Monsieur Eric MARCHAND, directeur du département Gestion de l'Espace Public Métropolitain,

Considérant la demande enregistrée sous le n° DAET20-00922DAT1 de SEREHA , située 2 chemin du Genie 69200 VENISSIEUX, chargée d'effectuer des travaux pour le compte de GRENOBLE-ALPES METROPOLE Régie Eau Assainissement, à Le Pont-de-Claix,
Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de régler la circulation et le stationnement,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Objet

L'entreprise SEREHA est autorisée à réaliser des travaux pour le compte de GRENOBLE-ALPES METROPOLE Régie Eau Assainissement :

- AVENUE DES CENT VINGT TOISES dans la section comprise entre COURS SAINT-ANDRE et la RUE FIRMIN ROBERT
- COURS SAINT-ANDRE - ANGLE AVENUE CHARLES DE GAULLE ET AVENUE DES 120 TOISES.

ARTICLE 2 : Durée

Le présent arrêté est valable pour la période du 18/05/2020 au 10/07/2020.

ARTICLE 3 : Prescriptions

Pendant toute la durée des travaux, les dispositions suivantes seront prises :

- Le chantier sera hermétiquement fermé à l'aide de barrières jointives et balisé sur chaussée à l'aide de séparateurs modulaires en béton ou en plastique lestés.
- Mesures de circulation à mettre en place :

- AVENUE DES CENT VINGT TOISES :

Circulation maintenue sur chaussée rétrécie,
Stationnement interdit au droit et à proximité du chantier

- COURS SAINT-ANDRE :

Neutralisation d'une voie,
Circulation maintenue sur chaussée rétrécie,
Insertion des bus dans la circulation générale,
Stationnement interdit au droit et à proximité du chantier,
Vitesse limitée à 30 Km/h

- Un cheminement piéton sécurisé sera maintenu et assuré par l'entreprise.
- Toutes les manœuvres des engins et véhicules de chantier seront accompagnées par du personnel au sol de l'entreprise.
- Les accès riverains, secours et collecte des ordures seront maintenus et gérés par l'entreprise.

ARTICLE 4 : Signalisation

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I - 8e partie) seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle des services techniques de Grenoble-Alpes Métropole.
L'arrêté sera affiché sur le chantier.

ARTICLE 5 : Fourrière

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire constater la mise en place par le service de la police municipale (tel:04/76/29/86/10) 48 heures avant le début des travaux.

Tout véhicule en infraction au présent arrêté pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément au règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de la collectivité, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

ARTICLE 8 : Exécution

Le Directeur Général des Services de Grenoble-Alpes Métropole est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 14 mai 2020

Pour le Président,

François BOUTARD,
Responsable du service Conservation du
Domaine Public



Arrêté publié le :

Liste de diffusion :

La commune de Le Pont-de-Claix
Le bénéficiaire : romain.hustache@lametro.fr
L'entreprise : pcart@sereha.fr